

COMMUNE DE CHANIERS
Séance du 24 novembre 2025

Date de convocation : 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 017-211700869-20251124-D20250857-DE

Berger
Levraud

Délibération N° 2025/08/057

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

Quorum : 14

**OBJET : Approbation de la cession d'actions de
la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération
de Saintes**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie-Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints, PISSIER Gérard, MONTADESCOT Eveline, BOTON Monique, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, MORAUD Laurent, WATTEBLEED Stéphane, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : SIAUDEAU Michel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, CALVO Dominique pouvoir à GRAVELLE Jean-Luc, GAUDIN Christine pouvoir à ALIGANT Sylvie, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à CARTON Jean-Pierre, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à BOTON Monique, GÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Excusés : LATOUCHE Céline, LE MENI Nadège, GIRAudeau Samuel.

Secrétaire de séance : WATTEBLEED Stéphane.

Monsieur Le Maire rappelle que les objectifs poursuivis derrière la création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes reposent sur une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire pour redonner progressivement à l'Agglomération la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

C'est donc dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire, qu'il avait été proposé de créer une Agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale.

Cette agence a notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets d'évènements professionnels et d'animation d'évènements, avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Il avait été convenu initialement que Saintes – Grandes Rives – L'Agglo détienne une grande partie du capital de la SPL dans l'objectif de revendre ses actions aux communes qui souhaiteraient a posteriori de sa création, rejoindre le capital de l'Agence d'attractivité. Compte tenu de la volonté pour les communes de Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente d'intégrer le capital et conformément aux statuts de la SPL ainsi qu'aux dispositions légales, la cession d'actions par un actionnaire est soumise à l'approbation des organes délibérants des autres actionnaires.

Les huit communes concernées souhaitent chacune acheter 10 actions à 20 € soit 200 € par commune, ce qui correspond à une cession de 80 actions pour l'Agglomération comptabilisant un total de 1439 actions contre 1519 avant modification.

Cette modification du capital de la SPL a donc une incidence sur la répartition des parts qui le compose mais également sur l'organisation de la gouvernance.

Répartition du capital :

Le capital de la SPL est toujours fixé à 37 020 €.

Au titre des mouvements liés aux modifications il comprendrait désormais :

- Saintes – Grandes Rives – L'Agglo à hauteur de 77,75 % (contre 82,06 % avant modification), soit une participation de 28 780 € (contre 30 380 €) ;
- La Ville de Saintes à hauteur de 11,4 % soit une participation de 4220 € ;
- Les autres communes à hauteur de 10,85 % (contre 6,54 %), avec une participation :
- des communes de Chaniers, Saint-Georges-des-Coteaux, et Fontcouverte à hauteur de 340 € chacune,
- des communes de Corme-Royal, Les Gonds, Montils, Pisany, Varzay, Vénérand, Villars-Les-Bois, Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente à hauteur de 200 € chacune.

Modification de la gouvernance :

En cédant ces 80 actions, la répartition des sièges au sein de la gouvernance a vocation à être modifiée conformément à l'article L.1524-5 du CGCT.

Le Conseil d'Administration sera désormais composé de :

- 14 administrateurs désignés par Saintes – Grandes Rives – L'Agglo (contre 15 avant modification),
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,

- 2 administrateurs nommés en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (contre 1 seul avant modification).

Afin de permettre à ces 8 communes désireuses d'intégrer le capital de devenir actionnaire de la SPL, il convient donc au Conseil Municipal d'approuver la cession d'actions de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1521-1, L.1531-1 et L.1524-5,

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.251-1 et suivants,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes en date du 07 juin 2023, dont la commune de [Nom de la Commune] est actionnaire, Considérant que la démarche pour Saintes – Grandes Rives – L'Agglo consistant à céder ses actions pour intégrer des communes volontaires au capital de la SPL était initialement prévue lors de la création de l'Agence d'attractivité,

Considérant la volonté de huit communes du territoire à participer au capital de la SPL pour devenir actionnaires de celle-ci,

Considérant le rapport présenté ci-avant portant sur toutes les modifications liées à l'intégration de ces communes au capital de l'Agence d'attractivité via une cession des actions de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la cession de 80 actions de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo du capital de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes au bénéfice de la commune de Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente à raison de 10 actions chacune.**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la réalisation de cette cession.**
- **d'approuver la nouvelle répartition du capital de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.**
- **d'approuver la nouvelle répartition de la gouvernance.**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric PANNAUD

Le secrétaire de Séance

WATTEBLED Stéphane



A handwritten signature of Stéphane Wattebled is shown, consisting of a stylized, cursive script.